ANNEXE 25
Référence du dossier : **28/24**

Wallonie

Commune de Sprimont

# URBANISME
# AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, le Fonctionnaire Délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le/les demandeur(s) est/sont BPOST S.A. représentée par Madame Christine HERMAN demeurant Muntcentrum 1 à 1000 Bruxelles.

Le terrain concerné est situé Rue des Spinettes, 1/B à 4140 Sprimont, et cadastré 2e division, section E n°904C.

Le projet consiste en : Démolition d'une cabine électrique et construction d'une nouvelle, et présente les caractéristiques suivantes :
Ecarts au GCU : implantation non parallèle ni perpendiculaire au volume principal + marge de recul arrière inférieure à 2m + enduit ton vert et noir (Article : D.IV.40).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service urbanisme, téléphone : 04/382 43 25 ou 04/382 43 26.

Le dossier peut être consulté les lundis, mercredis et vendredis le matin de 9h à 12h et l'après-midi uniquement sur rendez-vous à l'adresse suivante : commune de Sprimont, Service Urbanisme, Rue du Centre, 1 à 4140 Sprimont.

Le dossier est également consultable le mercredi jusqu'à 20h uniquement sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance.

**L'annonce de projet est ouverte du 22/03/2024 au 05/04/2024. Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 22/03/2024 au 05/04/2024 au collège communal :**
par courrier ordinaire à l'adresse suivante : commune de Sprimont, Service Urbanisme, Rue du Centre 1 à 4140 Sprimont;
par courrier électronique aux adresses suivantes : sophie.libert@sprimont.be ou isabelle.laurent@sprimont.be

**Date d'affichage : 16/03/2024**

Conformément à l'Art. D.VIII.13 du CoDT (Section 4. – Publicité supplémentaire), le Collège communal, pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n°2, peut procéder à toutes formes supplémentaires de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui lui sont impartis.
Dans un souci de parfaite information aux citoyens dans le cadre de l'organisation de l'ensemble des annonces de projet sur son territoire, le Collège a décidé, complémentairement à l'affichage d'un avis sur la parcelle concernée par la demande, d'envoyer cette annexe 25 individuellement aux occupants/propriétaires des immeubles situés dans un rayon de cinquante mètres mesurés à partir de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet.
**Les propriétaires de biens doivent transmettre ce document aux occupants de leurs immeubles.**